



Conseil d'Administration du 28 février et du 1 mars 2013

Siège FFHB Gentilly

Présents : BASQUIN Gilles, BAUDE Pascal, BIOJOUT Marie-Christine, BOUSSUGE Martine, COLY Jean-Loup, DUBUS Odile, FEUILLAN Jean-Pierre, GERMAIN Jean-Michel, GODARD Michel, GREGOIRE Philippe, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MARTINI Laurent, MOCKA-RENIER Jocelyne, PERNELET Dominique, PERRUCHET Claude, PERSIAUX Michel, SEREX Francis, SMADJA Alain, VILLEPREUX Brigitte.

Assistent : AMIEL André, GUICHARD Jean-Louis, JACQUET Michel, LACOUX Jean-Pierre.

Excusés : BANA Philippe, BERNAT-SALLES Philippe, BETTENFELD Jacques, BOURASSEAU Marie, BOUTHEMY Philippe, GARCIA François, GLEIZES CERVERA Sophie, GOUGEON Daniel, GRANDIN Emmanuel, LAGARRIGUE PASCAL Sylvie, LIENARD Christian, MANOUVRIER Alexis, PECQUEUX-ROLLAND Véronique, PRADIER Grégory, SAURINA Patricia, SCARSI Claude.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE.

La séance est ouverte à 18 h le jeudi 28 février 2013.

Le Conseil d'Administration valide le procès-verbal de sa séance des 26 et 27 janvier 2013 qui s'est déroulée à Barcelone.

Présentation des comptes de l'exercice 2012 par MM MANCINI et KOUBI.

Le Conseil d'Administration approuve la présentation telle qu'elle est faite et donne mandat au Trésorier pour qu'il la soumette à l'Assemblée Générale des 12 et 13 avril 2013 à Caen. Les différents rapports du Commissaire aux comptes complètent cette présentation. Le bilan fait apparaître un excédent de 279 000 € dont l'affectation est proposée au projet Maison du Handball.

Le Conseil d'Administration décide, avec 19 voix pour et 1 abstention, de proposer à l'Assemblée Générale la reconduction, en qualité de commissaire aux comptes, du cabinet In Extenso.

Budget prévisionnel 2013

Ce budget, à hauteur de 19,6 M €, a été établi selon les axes qui avaient été définis pour les projets territoriaux, et s'articule notamment autour de l'emploi (1,5 M€), l'Excellence sportive (7,5 M€), le développement (1,6 M€), la formation (1,6 M€), la communication / marketing (4,1 M€), la gouvernance/vie fédérale (3,1 M€). Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide ces propositions en vue de leur présentation à l'Assemblée fédérale de Caen.

Informations diverses :

Le Président informe le Conseil des derniers développements judiciaires :

- Dans le cadre des procédures pénales liées au match Cesson-Montpellier de mai 2012, le juge d'instruction a nommé un expert pour visionner les images du match,
- Suite à sa condamnation en première instance dans l'affaire des « placements à risques », Monsieur ANTON a décidé d'interjeter appel.

Joël DELPLANQUE fait part du courrier adressé au Président du Conseil général des Hauts de Seine à propos de la Maison du Handball dont le délai de livraison est retardé.

Le Président rappelle la procédure de mise en concurrence engagée début janvier pour la commercialisation des droits TV de la FFHB (équipes de France et LFH) et les décisions d'irrecevabilité prises par le Bureau Directeur concernant les candidatures de sport+ et de be in SPORT. A l'issue de la procédure négociée de gré à gré, le Bureau a retenu le groupe Canal+ pour la diffusion de ces événements sur la période 2013-2017.

Il informe le Conseil du lancement du Mondial 2007 avec la participation de Madame Valérie FOURNEYRON, Ministre des sports, du Dr Hassan MUSTAPHA, Président de l'IHF, de Jean BRIHAULT, Président de l'EHF, et des partenaires de la FFHB. La Société KENEO a été choisie pour établir le cahier des charges de consultation des collectivités territoriales.

Concernant le site Internet, le Président fait part des dysfonctionnements constatés depuis le 26 décembre 2012 et des dispositions prises par M. JACQUET.

Le Président rend compte de la réunion des entraîneurs nationaux avec les entraîneurs de clubs de LFH, qui s'est tenue en marge de la coupe de la Ligue. Odile DUBUS précise la tenue de la Nuit du handball, de nouveau organisée conjointement par la LNH et la LFH, à la salle Wagram le vendredi 24 mai.

Joël DELPLANQUE évoque l'engagement pris par la FFHB pour la création de 200 emplois avenir en 2013 et 2014 et de 60 contrats de service civique.

Le Bureau Directeur avait été saisi d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 104.4.1 des règlements généraux. Sur proposition du Président de la COC nationale, le Bureau Directeur du 4 février 2013 avait adopté la rectification suivante :

« 104.4.1 Forfait en Coupe de France nationale

En cas de forfait à compter du ~~du~~ premier tour, le droit d'engagement reste acquis et le club ~~à l'origine du~~ forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier qui sera augmentée, si le forfait incombe au club visiteur, des frais de déplacement aller et retour prévus aux tarifs ~~de~~ de la péréquation kilométrique en vigueur en championnats de France.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe et qu'ils se seraient déplacés, les frais d'arbitrage seront dus par le club à l'origine du forfait »

Cette modification est ratifiée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

Le Conseil est informé par Jean-Pierre FEUILLAN des échanges tenus lors de l'Assemblée Générale de ProD2. L'objectif commun de la LNH, des clubs de ProD2 et de la FFHB vise à mettre en place les conditions d'une intégration de la division ProD2 au sein de la LNH d'ici à la fin de la mandature. Ces conditions doivent être précisées ainsi les liens indispensables avec le secteur amateur, notamment la N1M, pour accompagner l'émergence de nouveaux clubs potentiellement à-même d'accéder au secteur professionnel. Parmi ces conditions, les exigences budgétaires du cahier des charges de ProD2 doivent restées cohérentes avec celles fixées en LNH, afin que les accessions puissent être préparées et accompagnées. Les projets de la COC dans le cadre des Etats Généraux de la Sportive, notamment le format des compétitions masculines, ont été abordés avec le passage à 3 poules de 12 équipes en Nationale 1 et la confirmation qu'il n'y aurait pas 3 relégations directes de ProD2 vers la N1. Précisément, la proposition de la COC qui sera examinée dans le cadre des vœux, vise à mettre en place un barrage à 4 équipes entre la ProD2 et la N1M, dans le but de favoriser l'intérêt général du handball plus que des intérêts particuliers et immédiats. Sous réserve d'adoption demain par le Conseil, cette proposition fera l'objet d'un vote isolé lors de la prochaine Assemblée Générale de la FFHB.

Dominique PERNELET s'inquiète des comportements déviants constatés en fin de matches pour préserver les scores. Elle indique que la Commission nationale de discipline a fait le choix de durcir les sanctions, le plus souvent en notifiant l'exécution provisoire immédiate. Le groupe interdisciplinaire et juridique, en lien avec le service juridique de la FFHB, examinera les propositions pouvant être faites autour de l'exécution provisoire.

Le Conseil adresse ses amitiés et ses pensées à Patricia SAURINA, absente ce jour au Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

* *
*

La séance reprend à 9 h 30 le vendredi 1^{er} mars 2013.

Etude des vœux des ligues avec la prise en compte des avis du CPL et du CPC.

- V1 Aquitaine Modification des prises en charge en cas de match non joué / à rejouer : Adopté par le CA
- V2 Aquitaine Championnats de France moins de 18 niveau bas suppression des 1/8 : Repris dans le Vœu COC N°11
- V3 Aquitaine Modification des appellations de championnats départementaux : Adopté par le CA
- V4 Aquitaine CMCD et arbitres / JA en cas de mutation : Rejeté
- V5 Bretagne Prise en compte arbitrage dans la CMCD en cas de mutation : Soumis au vote de l'AG
- V6 Côte d'Azur Calcul péréquation : ce n'est pas un vœu, le trésorier précisera sur le guide financier le champ d'application et il s'engage à adresser aux clubs le calcul de la péréquation à l'issue de la phase aller. Une communication à l'AG sera fait qui précisera et introduira la précision introduite dans le règlement général des compétitions nationales, car le mode de calcul ne figure pas dans le guide financier.
- V7 Côte d'Azur Liste des conventions entre clubs : Repris dans le Vœu CNSR N°4
- V8 Côte d'Azur Recevabilité des réclamations : Repris dans le Vœu GIDJ N°1
- V9 Côte d'Azur CMCD et politique territoriale : Soumis au vote de l'AG
- V10 Côte d'Azur Certificat médical : Adopté par le CA
- V11 Côte d'Azur Vote électronique : Repris dans le Vœu CNSR N°12
- V12 Côte d'Azur Alertes lors des saisies de feuille de match et V13 Vérification FDME par les arbitres : Le CPL, le CPC et le CA considère qu'il s'agit de procédures déjà appliquées. Il est donc demandé à la COC et à l'Informatique de rappeler par une circulaire ces procédures.
- V14 Côte d'Azur : Non recevable
- V15 Côte d'Azur Applications des activités d'intérêt général en cas de sanction disciplinaire : cette proposition est rejetée car, d'une part, elle figure déjà dans les possibilités et, d'autre part, les sanctions financières ne peuvent être appliquées directement aux licenciés.
- V16 Côte d'Azur Procédure disciplinaire et mutation : cette proposition est sans objet, l'article 52.9 des règlements généraux répond à cette préoccupation.
- V17 Côte d'Azur : Non recevable
- V18 Dauphiné Savoie Droits de formation : Rejeté
- V19 Lyonnais Compétence pour la délivrance des licences étrangères : Rejeté
- V20 Lyonnais Licences JE : Rejeté
- V21 Normandie Regroupement temporaires d'équipes régionales : Rejeté
- V22 Normandie Calendriers des Coupes de France nationales, régionales et départementales et IC : Rejeté car cette proposition semble peu réaliste pour ceux qui élaborent les calendriers car il appartient aux Ligues puis aux Comités à partir des dates nationales de fixer eux-mêmes leurs calendriers.
- V23 Normandie : Non recevable
- V24 Nouvelle Calédonie Gestion informatique des licences sur année civile : le CA, en conformité avec le CPL et le CPC, intègre la possibilité pour le Bureau directeur de donner la possibilité à une ligue ultramarine dans le cadre des fonctionnements particuliers propres à des territoires de calquer la saison administrative et sportive sur l'année civile. Le CA, dans l'immédiat, n'a retenu cette possibilité que pour la Nouvelle Calédonie, quitte à l'élargir à d'autres Ligues ultramarine à l'avenir. Un complément au Glossaire sera intégré dans les règlements généraux pour renvoyer le soin au BD fédéral de lister les ligues concernées.
- V25 Provence Alpes Délai de qualification : Adopté par le CA
- V26 Provence Alpes Certificat : La délivrance d'un certificat médical de non contre-indication appartient à n'importe quel médecin quel que soit sa spécialité donc le vœu est rejeté.
- V27 Provence Alpes Vérification FDME : Repris dans le Vœu COC N°1

Etude des propositions des commissions nationales avec la prise en compte des avis du CPL (16/02/2013) et du CPC (26/02/2013) :

- CNSR 1 : CMCD : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- CNSR 2 : Droits de formation : Adopté par le CA (17 pour, 1 contre et 1 abstention), avec application immédiate, avec avis favorable du CPL et du CPC
- CNSR 3 : Joueur indépendant et licence blanche : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- CNSR 4 : Conventions entre clubs : Vote unanime et adoption par le CA, avec application immédiate, avec avis favorable CPL et CPC
- CNSR 5 : Autorisation d'entraîner : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- CNSR 6 : Licence blanche : Adopté par le CA (10 pour, 5 contre et 4 abstentions)
- CNSR 7 : Procédure en cas de match arrêté : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- CNSR 8 : Mutations : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- CNSR 9 : Procédure de mutation : Vote unanime et adoption par le CA, avec application immédiate, avec avis favorable CPL et CPC
- CNSR 10 : Classement des salles : Vote unanime et adoption par le CA, avec application immédiate, avec avis favorable CPL et CPC
- CNSR 11 : Calendrier de préparation de l'Assemblée Générale : Avis favorable à l'unanimité mais sera soumis au vote de l'AG (règlement intérieur)
- CNSR 12 : Décisions et vote électronique : Avis favorable à l'unanimité favorable mais sera soumis au vote de l'AG (règlement intérieur)
- CNSR 12 : Paris sportifs : Avis favorable à l'unanimité mais sera soumis au vote AG compte tenu des incidences disciplinaires.
- CCA 1 : Procédure en cas de blessure des 2 arbitres : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- CCA 2 : Procédure en cas de disqualification d'un officiel : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- GIDJ 1 : Irrecevabilité d'une réclamation ou d'un appel : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- GIJD 2 : Signature feuille de match et dépôt réclamation pendant un match par l'officiel responsable d'équipe à la place du capitaine : Avis favorable à l'unanimité ; sera soumis au vote AG compte tenu de l'importance cette décision prise en collaboration par plusieurs commissions fédérales avec l'accord du CPL et du CPC, et aussi compte tenu des incidences sur le règlement disciplinaire.
- GIJD 3 : Tableaux disciplinaires : Avis favorable à l'unanimité avec les accords du CPL et du CPC ; sera soumis au vote de l'AG compte tenu des incidences disciplinaires.
- CNCG 1 à 7 : Vote unanime et adoption par le CA, avec application immédiate, avec avis favorable CPL et CPC
- COC 1 : Procédure FDME : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- COC 2 : Modification horaire/date et lieu d'une rencontre : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- COC 3 : Qualification en cas de modification de date : Adopté par le CA (17 pour et 1 contre) avec avis favorable CPL et CPC
- COC 4 : Participation sur un même week-end de compétition : Adopté par le CA (17 pour et 1 abstention) avec avis favorable du CPL et du CPC

- COC 5 : Règle du brûlage : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- COC 6 : Refus d'accèsion et demande de rétrogradation : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- COC 7 : Faute technique d'arbitrage en Coupe de France départementale et régionale : compte tenu de son caractère ambigu et des possibilités qu'il pourrait présenter par rapport à son utilisation, l'examen de ce vœu est repoussé malgré les avis favorables légèrement majoritaires du CPL et du CPC
- COC 8 : Inversion en Coupe de France nationale si 2 divisions (ou +) d'écart : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC
- COC 9 : Règlement financier (métro/outre mer) en Coupe de France nationale : Avis favorable à l'unanimité avec les accords du CPL et du CPC ; sera soumis au vote de l'AG compte tenu des incidences financières et du caractère particulier de la suppression visée par cette proposition
- COC 10 : Championnat de France moins de 18 féminin : compte tenu des difficultés de mise en place qui semblent provoquer dans certains secteurs la décision adoptée par l'AG d'Evian pour la saison 2013-2014. Le CA, en accord avec la COC propose de soumettre à l'AG une adoption de principe sur :
- Compétition en 2 phases : décalage du 22/23 septembre au 15 décembre puis une seconde phase avec deux niveaux de janvier à mi-mai
 - Une finalité sur deux dates pour chaque niveau
 - Pas plus de vingt dates de championnat + deux dates pour les finalités.
 - Poules géographiques sur les deux phases.
- Le CA propose également la mise en place d'une commission composée de 3 membres de la COC nationale, 2 présidents de Ligue, 2 présidents de Comités et 2 membres de la DTN, qui soumettra ses propositions d'organisation au Conseil d'Administration lequel aura reçu mandat de l'AG pour finaliser, autour de la mi-juin 2013, la mise en place de cette compétition pour la saison 2013-2014. L'Assemblée Générale devra donc se prononcer, d'une part, sur les principes et, d'autre part, sur le mandat à donner au CA fédéral garant du respect de ces principes.
- COC 11 : Finalités niveaux bas : Vote unanime et adoption par le CA avec avis favorable CPL et CPC

Etats Généraux de la sportive :

EGS 1 : Championnats nationaux féminin :

- Passage de 2 poules de N1, 4 poules de N2 et 6 poules de N3 à 3 poules de N1, 4 poules de N2 et 8 poules de N3
- Application immédiate

(Voir tableau avec les schémas d'accèsion/relégation)

Avis favorable du CA, soumis au vote de l'AG en vote groupé

EGS 2 : Championnats nationaux masculin :

- Passage de 2 poules de 14 en N1, 4 poules de 14 en N2 et 8 poules de 14 en N3 à 3 poules de 12 en N1, 6 poules de 12 en N2 et 8 poules de 12 en N3
- Application immédiate
- Barrage entre le 12^{ème} de ProD2 et les 3 premiers de N1M, qui qualifiera les 3 premiers du tournoi à 4 pour évoluer en ProD2 la saison suivante, le dernier jouant en N1M

(Voir tableau avec les schémas d'accèsion/relégation)

Avis favorable du CA, soumis au vote de l'AG en 3 votes distincts

EGS 3 : Propositions pour les équipes réserves. Avis favorable du CA, soumis au vote de l'AG

EGS 4 : Propositions pour les repêchages d'accèsion en nationale. Avis favorable du CA, soumis au vote de l'AG

Divers :

ProD2 : Evolution du cahier des charges de la ProD2, pour application 2014/2015. Avis favorable du CA, soumis au vote de l'AG

Club France Handball : actualisation de l'article 27 du Règlement intérieur. Avis favorable du CA, soumis au vote de l'AG

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 30.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Delplanque', with a large, stylized initial 'J'.

Joël DELPLANQUE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Jourdan', with a large, stylized initial 'A'.

Alain JOURDAN
Secrétaire général